

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 avril 2007

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

TAXES D'URBANISME - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD

Trois redevables sollicitent la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par leur permis de construire :

- ➔ la SCI SOPHIE pour la construction d'un restaurant avenue Ernest Cristal accordée le 08/04/2005 (PC 6311304Y0191).
Le montant des taxes dues (TLE) s'élève à 13256 Euros.
La société susvisé a réglé la première échéance le 07/03/2007. La seconde échéance est prévue en 2008.
Le règlement de cette première échéance a été retardé du fait du changement de domiciliation de la SCI SOPHIE et à des difficultés de distribution postale.

- ➔ la SA SLICOM pour l'extension d'un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux dans la zone industrielle près l'aéroport d'Aulnat, accordée le 14/10/2003 (PC 6311303Y0142).
Le montant des taxes dues (TLE) s'élève à 43919 Euros.
Le règlement de ces taxes a été retardé du fait de la non réception de l'avis d'imposition initial par le redevable.
La SA a réglé le principal des sommes dues.

- ➔ la SARL Le Belvédère pour la construction d'une résidence service avenue de l'Union Soviétique (ZAC de la Gare), accordée le 21/05/2003 (PC 6311302Y0339).
Le montant des taxes dues s'élève à 67757 Euros (TLE).
Le règlement de ces taxes a été retardé du fait du défaut de transmission de l'avis d'imposition par le premier détenteur du permis de construire (la société CAPAUVERGNE).
La SARL a réglé le principal des sommes dues.

La remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du Conseil Municipal pour ce qui concerne la part revenant à la Commune.

Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251A et R 251 A 1 à 5 du Livre des Procédures fiscales.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner votre accord à la remise gracieuse de ces pénalités.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11.05.2007

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Dominique ADENOT